

Décision n°2025-112

Nature : Domaine et patrimoine (3.3)

**Convention d'occupation d'un logement type T3
à titre temporaire sis 12 rue des Ecoles**

Le Maire de Francheville,

VU la loi du 31 Décembre 1970,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et L.2125-3,

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 7 février 2025, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 5° relatif à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la décision n°2013-73 du 30 Septembre 2013 fixant les tarifs du loyer et des charges pour ce logement,

VU la décision n°2019-48 du 05 juin 2019 fixant les montants de la redevance et des charges pour ce logement,

CONSIDÉRANT que le logement fait partie du domaine public communal et n'a jamais fait l'objet d'une désaffectation ni d'un déclassement,

CONSIDÉRANT la vacance dans le patrimoine communal de logements occupables et louables,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de passer une convention d'occupation d'un logement à titre temporaire de type T3 situé dans le Groupe scolaire du Châter sis 12 rue des Ecoles avec
à compter du 04 octobre 2025 jusqu'au 03 janvier 2026 pour un loyer mensuel (hors charges) de 376,06 € à la date du 04 octobre 2025.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 3 octobre 2025,

Claire **POUZIN**
Maire de FRANCHEVILLE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251003-Dec2025-112-AU
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025